

## Avis administratifs

### Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des communautés du Pays de Saint-Malo du vendredi 10 juin 2025 à 9 h 00 au mercredi 23 juillet 2025 à 17 h 00

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 23 mai 2025, Pierre-Yves Mahieu, président du PETR du Pays de Saint-Malo, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des communautés du pays de Saint-Malo arrêté le 28 février 2025.

Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet :  
La révision du SCoT des communautés du Pays de Saint-Malo est conduite par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Malo, sous la responsabilité de son président, Pierre-Yves Mahieu.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de cette révision du SCoT. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le PETR, compétent pour prendre la décision.

Le projet de SCoT arrêté en Comité de Pays le 28 février 2025 fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace d'ici à 2050. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, de développement durable et d'aménagement, en mettant l'environnement au cœur du projet.

La révision du SCoT vise notamment à :

- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires,
- adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés qui fondent son projet de territoire,

- et tenir compte des évolutions du territoire du pays de Saint-Malo.

Dates, durée et périmètre de l'enquête publique :

Du vendredi 20 juin 2025 à 9 h 00 au mercredi 23 juillet 2025 à 17 h 00, soit pendant une durée de 34 jours.

Le périmètre de l'enquête publique recouvre celui du pays de Saint-Malo, soit 70 communes regroupées dans quatre EPCI : Saint-Malo Agglomération, CC Bretagne Romantique, CC Côte d'Émeraude, CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Commission d'enquête :

Le tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente : Mme Sophie Le Drean-Quenec'hdu, docteure en médecine vétérinaire et en biologie.

- Membres titulaires :
  - Mme Annick Liverneaux, ingénieure territoriale en retraite,
  - M. Jean-Paul Huby, administrateur général FFT en retraite.

Décisions au terme de l'enquête publique :

Au terme de l'enquête publique, le PETR pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent des avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et commissions concernées et dans le cadre de l'enquête publique. Ces modifications ne doivent pas porter atteinte à l'économie générale du document. Le SCoT ainsi modifié sera soumis à l'approbation du Comité de Pays, par délibération.

Siège de l'enquête publique, lieux d'enquête et consultation du dossier :

Le siège de l'enquête publique est fixé au PETR du Pays de Saint-Malo, 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :  
- en version numérique depuis le registre d'enquête publique dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-pays-de-saint-malo>  
- en version numérique sur le site internet du PETR du pays de Saint-Malo, à l'adresse suivante : <https://www.pays-stmallo.fr>

- sur un poste informatique au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur support papier, au siège du PETR du pays de Saint-Malo et dans chacun des lieux d'enquête cités ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - Saint-Malo Agglomération, 6, rue de la Ville Jégou, 35260 Cancale,
  - Communauté de Communes Bretagne Romantique, 22, rue des Coteaux, 35190 La Chapelle-aux-Filtzméens,
  - Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Cap Emeraude, 1, esplanade des Équipements, 35730 Pleurtuit,
  - Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Synergy 8, Les Rolandières, 17, rue de la Rouelle, 35120 Dol-de-Bretagne.

Recueil des observations et propositions du public pendant l'enquête :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :  
- dans les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, accessibles avec les dossiers d'enquête dans les lieux d'enquête ci-dessus mentionnés,

- dans le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-pays-de-saint-malo>

Les observations du public pourront également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique, à la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : PETR du Pays de Saint-Malo, 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo ou par voie électronique à l'adresse suivante : [revision-scot-pays-de-saint-malo@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-scot-pays-de-saint-malo@mail.registre-numerique.fr)

En outre, les observations du public pourront être reçues par les membres de la commission d'enquête chargés d'assurer les permanences aux lieux, jours et heures mentionnés ci-après.

Les contributions reçues par voie électronique comme celles transmises par voie postale et celles écrites et/ou reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ci-dessus mentionné et consultables en ligne.

Lieux de permanence de la commission d'enquête :

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public dans les lieux, jours et horaires suivants :

- vendredi 20 juin 2025, 9 h 00-12 h 00, PETR du Pays de Saint-Malo (siège de l'enquête publique) 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo,  
- lundi 23 juin 2025, 14 h 00-17 h 00, Saint-Malo Agglomération, 6, rue de la Ville Jégou, 35260 Cancale,

- mercredi 25 juin 2025, 14 h 00-17h00, Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Cap Emeraude, 1, esplanade des Équipements, 35730 Pleurtuit,  
- mercredi 2 juillet 2025, 9 h 00-12 h 00, Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Synergy 8, Les Rolandières, 17, rue de la Rouelle, 35120 Dol-de-Bretagne,

- mardi 8 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, Communauté de Communes Bretagne Romantique, 22, rue des Coteaux, 35190 La Chapelle-aux-Filtzméens,  
- jeudi 10 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, Saint-Malo Agglomération, 6, rue de la Ville Jégou, 35260 Cancale,

- mercredi 16 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Synergy 8, Les Rolandières, 17, rue de la Rouelle, 35120 Dol-de-Bretagne,

- jeudi 17 juillet 2025, 9 h 00-12 h 00, Communauté de Communes Bretagne Romantique, 22, rue des Coteaux, 35190 La Chapelle-aux-Filtzméens,  
- vendredi 18 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Cap Emeraude, 1, esplanade des Équipements, 35730 Pleurtuit,

- mercredi 23 juillet 2025, 14 h 00-17 h 00, PETR du Pays de Saint-Malo (siège de l'enquête publique) 23, avenue Anita-Conti, 35400 Saint-Malo.

Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête publique seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête. Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au PETR du Pays de Saint-Malo qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées au PETR et au tribunal administratif dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public, pendant un an, au siège du PETR du Pays de Saint-Malo aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet du PETR du pays de Saint-Malo <https://www.pays-stmallo.fr> ; copie sera adressée au siège de chacun des lieux d'enquête et aux préfetures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Incidences environnementales et avis de l'autorité environnementale :

Le projet de SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo comprend un rapport environnemental qui identifie et expose les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé. Le projet de SCoT arrêté a fait l'objet d'une consultation de l'autorité environnementale.

Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale sont intégrés au dossier d'enquête publique. Le projet de SCoT arrêté a également fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques et commissions concernées. Ces avis sont insérés au dossier d'enquête publique et consultables selon les modalités définies ci-dessus.

### Ville de REDON Création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques situés à Redon

#### AVIS

##### Approbation du PLU

#### AVIS

Par délibération n° 25-05-33 en date du 21 mai 2025, le conseil municipal de Roz-Landrieux a approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU).

Cette délibération sera affichée à la mairie de Roz-Landrieux (panneau extérieur) pendant un délai d'un mois à compter du vendredi 30 mai 2025.

Elle sera également publiée sur le site internet de la commune : [www.rozlandrieux.fr](http://www.rozlandrieux.fr)

Le dossier du Plan local d'urbanisme, tel qu'il a été approuvé lors du conseil du 21 mai 2025, sera à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture à compter de cette même date.

#### A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

# Judiciaires et légales

## Vie des sociétés

#### CEDRIC BETIN

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 4.000 euros  
Ancien siège social :  
4, rue des Hirondelles  
35220 SAINT-DIDIER  
Nouveau siège social :  
2, La Maison Neuve  
35220 CHÂTEAUBOURG  
879 764 173 RCS Rennes

#### TRANSFERT

#### DE SIÈGE SOCIAL

Par décisions unanimes des associés en date du 21 mai 2025 à effet du même jour, le siège social a été transféré du 4, rue des Hirondelles, 35220 Saint-Didier au 2, La Maison Neuve, 35220 Château-bourg. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. RCS Rennes.

Pour avis.

#### LES LOGES

SCI au capital de 3 048,98 euros  
Siège social : rue des Loges  
35135 CHANTEPIE  
RCS Rennes 333 276 434

#### DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2025 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 2 juin 2025. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Mme Liliane Mireille Audebrand née Delattre, demeurant 1, Pré des Bonnets Rouges, 35000 Rennes et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce Rennes.

Liliane AUDEBRAND.

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 mai 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Edvonn Next.  
Forme sociale : société par actions simplifiée.

Siège social : 13, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes.

Objet social : la création, l'organisation, la gestion, l'exercice et la coordination de tous enseignements ou activités de formation, notamment à distance, de préparations aux concours, de production multimédia, de production audiovisuelle, d'ingénierie pédagogique, d'ingénierie de certification ainsi que de toutes activités liées ; service aux entreprises dans les domaines de la gestion des plans de licenciements, du reclassement individuel ou collectif, des bilans de compétences de la formation, du recrutement et de l'aide au retour à l'emploi.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 30 000 euros.

Président : M. Ambroise Descleves, demeurant 52 B, rue Michelet, 35000 Rennes.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Rennes. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : sous réserve des dispositions légales, tout associé peut participer aux assemblées et dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clauses restreignant la libre cession des titres : les transmissions effectuées par l'associé unique sont libres. Toute autre transmission d'actions est soumise à l'agrément de la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

## Autres légales

Arrêté n° CTSA/53/2025/001 du 4 mars 2025 portant sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise TIGREAT JEAN-PAUL lieudit Guerruas, 29400 Plougouvest  
N° Siren 518 044 896

#### EXTRAIT

Considérant la nature et la répétition des infractions relevées à l'encontre de l'entreprise de transport de marchandises Tigreat Jean-Paul et suite à l'avis de la commission territoriale des sanctions administratives de Bretagne réunie le 11 décembre 2024, le préfet de la région de Bretagne a prononcé, par arrêté n° CTSA/53/2025/001 du 4 mars 2025, à l'immobilisation de trois véhicules pour une durée de trois mois et au retrait, à titre temporaire pour une durée de trois mois, de deux copies conformes de la licence communautaire n° 2022/53/0000146 et de deux copies conformes de la licence de transport intérieur n° 2022/53/0000147.

#### Notre publication adhère à

**A R P P**  
dont elle suit  
les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au

**A R P P**

autorité de  
régulation professionnelle  
de la publicité  
23 rue Auguste Vaquerie  
75116 Paris  
[www.arpp-pub.org](http://www.arpp-pub.org)

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

#### Consommation

## L'acheteur qui accepte

## les conditions est déjà propriétaire

L'acheteur d'un objet en devient propriétaire dès son accord avec le vendeur sur le prix, et ne peut pas ensuite se voir opposer des difficultés par ce vendeur ou par le propriétaire qui l'a mandaté.

La Cour de cassation a donc donné gain de cause à l'acquéreur d'une voiture de collection qui réclamait qu'elle lui soit livrée, le propriétaire contestant la vente en expliquant avoir été escroqué par le vendeur qu'il avait mandaté.

La vente est parfaite, a-t-elle rappelé, dès que le vendeur et l'acheteur sont d'accord sur la chose et sur le prix.

Le propriétaire tentait de récupérer la voiture. Le vendeur, disait-il, est un escroc qui a conservé l'argent et il n'avait en réalité aucunement l'intention de livrer la voiture. Il avait l'intention, comme il l'avait déjà fait avec d'autres, de faire disparaître la voiture et le prix payé par l'acheteur. Le certificat de cession, observait-il, n'était d'ailleurs pas établi.

Il n'empêche, répliquait l'acquéreur, que le prix a été payé à la suite d'un accord donné par ce vendeur, qui était dirigeant d'une entreprise spécialisée et mandaté par le propriétaire pour vendre la voiture.

Les juges ont donné raison à l'acquéreur, car « les engagements pris par un mandataire à l'égard d'un tiers obligent le mandant ». Les engagements pris par ce vendeur devaient donc être respectés aussi par le propriétaire qui l'avait chargé de vendre.  
(Cass. Civ 1 29.3.2023 A 22-10.001).

#### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE RENNES

10, rue de la Sauvaie  
35000 RENNES  
Tél. 02 99 86 19 86

Site internet : [www.paysderennes.fr](http://www.paysderennes.fr)

#### Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes modification n° 3

#### DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 201/2025 en date du 28 février 2025, le président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

Objet de l'enquête publique : la modification n° 3 porte sur une adaptation du Document d'Aménagement Commercial (DAC) afin de réinterroger la répartition des droits à construire des surfaces commerciales et ajuster les périmètres et les vocations (développement/modernisation/mutation) de certaines Zones d'Aménagement Commercial (ZACom). Elle concerne 5 ZACom et a pour objet :

- de faciliter la transformation urbaine de certaines grandes zones commerciales (ZACom de Cleunay et Nord Rocade) ;
- d'accompagner le développement et la modernisation de la ZACom route du Meuble/route de Saint-Malo, prévus dans le cadre de la modification n° 2 du SCoT ;
- d'ajuster le périmètre de la ZACom Saint-Médard à Saint-Aubin-d'Aubigné ;
- de prendre acte de la non-mobilisation de l'ensemble des potentiels de développement sur la ZACom Rive Ouest à Pacé.

L'enquête publique se déroule du lundi 26 mai 2025 à 9 h 00 au jeudi 26 juin 2025 à 17 h 00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Michel Fromont.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique sont accessibles au public :

- en version numérique : sur le site internet du Pays de Rennes <https://www.paysderennes.fr> ;
- en version papier : dans les 12 lieux d'enquête indiqués ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Lieux de consultation du dossier d'enquête, adresse, horaires habituels d'ouverture :  
Syndicat Mixte du Pays de Rennes (siège de l'enquête), 10, rue de la Sauvaie, 2e étage, 35000 Rennes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Rennes Métropole, hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Fréville, 35000 Rennes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00.

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, accueil, 1, La Méairie, 35520 Montreuil-le-Gast, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, mercredi de 9 h 00 à 12 h 30.

Communauté de communes Liffré-Cormier-Communauté, 8, Le Carfour, 35340 La Bouëxière, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Communauté de communes Pays de Châteaugiron, 16, rue de Rennes, 35410 Châteaugiron, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00, samedi de 13 h 30 à 17 h 30.

Commune de Pacé, mairie, 11, avenue Brizeux, 35740 Pacé, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00. Les 2e samedis du mois : de 9 h 00 à 12 h 00. Fermé le 2e vendredi du mois l'après-midi.

Commune de Rennes, mairie, place de la Mairie, 35000 Rennes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00.

Commune de Saint-Grégoire, mairie, accueil, rue Chateaubriand, 35760 Saint-Grégoire, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, samedi de 9 h 00 à 12 h 30 (service accueil unique).

Commune de La Chapelle-des-Fougeretz, mairie, accueil, 2, rue de la Mairie, 35520 La Chapelle-des-Fougeretz, lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 00, mardi de 8 h 30 à 18 h 00, samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de Melesse, mairie, accueil, 20, rue de Rennes, 35522 Melesse, lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, mardi de 15 h 30 à 19 h 30, jeudi de 8 h 30 à 13 h 00, samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (semaine impaire).

Commune de La Mézière, mairie, accueil, 1, rue de Macéria, 35520 La Mézière, lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, mercredi de 8 h 30 à 12 h 00, samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Commune de Saint-Aubin-d'Aubigné, mairie, 4, place de la Mairie, 35250 Saint-Aubin-d'Aubigné, lundi, mercredi et jeudi : 8 h 45 à 12 h 00 et 15 h 00 à 17 h 30, mardi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 00, samedi 9 h 00 à 12 h 00.

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet de modification n° 3 du SCoT, lors des 6 permanences organisées dans les lieux et aux jours et horaires mentionnés ci-dessous :

Dates, heures, lieux de permanence :  
lundi 26 mai 2025, 9 h 00 à 12 h 00, mairie de Saint-Aubin-d'Aubigné, 4, place de la Mairie, 35250 Saint-Aubin-d'Aubigné,

samedi 7 juin 2025, 9 h 00 à 12 h 00, mairie de La Mézière, 1, rue de Macéria, 35520 La Mézière,

- mercredi 11 juin 2025, 14 h 00 à 17 h 00, Rennes Métropole, hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Fréville, 35000 Rennes,

- mercredi 18 juin 2025, 9 h 30 à 12 h 30, mairie de Saint-Grégoire, accueil, rue Chateaubriand, 35760 Saint-Grégoire,

- lundi 23 juin 2025, 14 h 00 à 17 h 00, mairie de Pacé, 11, avenue Brizeux, 35740 Pacé, jeudi 26 juin 2025, 14 h 00 à 17 h 00, Val d'Ille-Aubigné, accueil, 1, La Méairie, 35520 Montreuil-le-Gast.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les registres prévus à cet effet, dans les 12 lieux d'enquête indiqués et sur le registre dématérialisé mis en place.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres papier déposés dans les 12 lieux d'enquête précisés ci-dessus ;
- oralement ou par écrit au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra, telles que précisées ci-dessus ;

- par courrier adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, modification n° 3 du SCoT, Syndicat Mixte du Pays de Rennes, 10, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes ;

- par voie dématérialisée grâce au registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modif3-scot-pays-de-rennes>

par courriel à l'adresse suivante : [modif3-scot-pays-de-rennes@mail.registre-numerique.fr](mailto:modif3-scot-pays-de-rennes@mail.registre-numerique.fr)

Les observations du public, adressées par courrier, par courriel ou déposées sur les registres d'enquête seront mises en ligne sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modif3-scot-pays-de-rennes>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au livre I du Code des relations entre le public et l'administration, créé par ordonnance du 23 octobre 2015, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat mixte des publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Pays de Rennes, 10, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an, à compter de sa réception, au siège du Syndicat mixte du Pays de Rennes, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi que dans les 12 lieux d'enquête.

Ces pièces seront en outre publiées sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays de Rennes : <https://www.paysderennes.fr> et tenues à la disposition du public pendant 1 an.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sont l'approbation de la modification n° 3 du SCoT du Pays de Rennes par délibération du Comité syndical.

Des informations concernant ce dossier peuvent être demandées aux services du Pays de Rennes :

- par courrier au siège de l'enquête publique, Syndicat Mixte du Pays de Rennes, 10, rue de la Sauvaie, 35000 Rennes ;

- par courriel à l'adresse suivante [contact@paysderennes.fr](mailto:contact@paysderennes.fr)

#### REDON AGGLOMÉRATION

#### Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Redon

#### AVIS

#### Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Redon

#### AVIS

#### Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Redon